



Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 février 2022

Jeudi 24 février 2022 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 18 février 2022

Présents (16) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE-Annette BORDON-Alain ROGER-Delphine CHATRIAN-Clément VALENTIN-Vanessa TOURNIER-Jean-Yves DEMELUN- André THIMJO-Patrick AMADEI-Maurice SADZOT-Renée TRACHEZ-GICQUEL-

André PASTERIS-Fabrice DUGERDIL-Jacques SARTELET

Absents représentés (15) :

- Belgin CETIN donne pouvoir à Jean FONTAINE
- Lisa GROSSET donne pouvoir à Jean FONTAINE
- Rémi KLEIN donne pouvoir à Raphaël CASTERA
- Aurélie LE NAVENAN donne pouvoir à Christèle REBET
- Nadejda HANDZHIEV donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
- Céline SICOLI donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
- Romain BONNET donne pouvoir à Patrick AMADEI
- Ludovic PICHON donne pouvoir à André THIMJO
- Bruno VALENTIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
- Liliane DUVAL donne pouvoir à Alain ROGER
- Véronique VIZET donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
- Taouffig DOUS donne pouvoir à Maurice SADZOT
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
- Jocelyne BERRUEX donne pouvoir à André PASTERIS
- Sandy USEGLIO donne pouvoir à Fabrice DUGERDIL

Absents : (2) Claire METRAL-Ludwig BIANCHIN

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M Clément VALENTIN ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h52, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

Il est à noter que, en cette période d'Etat d'Urgence Sanitaire, le quorum est fixé au tiers des membres présents. Les élus présents peuvent être porteurs de 2 pouvoirs.

½ heure citoyenne-Questions du public

Madame Dumax-Baudron:

« Je voudrais poser deux questions qui sont plutôt des constatations : sur Passy, on est attachés à faire des pistes cyclables. Sur l'avenue de la Grange Vallet, en face de Batistock, il y a une route avec un trait blanc. On peut circuler sur la partie à droite, mais la partie à gauche est sans arrêt encombrée par des véhicules en stationnement. Ne pourrait-on pas faire une piste avec des quilles pour être en sécurité lorsqu'on passe avec les enfants ? »

Jean FONTAINE répond que le traçage correspond à des bandes cyclables de zone partagée. Il explique qu'un projet de voie verte est prêt mais a été décalé. Celle-ci permettra de faire la liaison complète entre Chedde et le Collège.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un projet de 700 000 euros qui a été décalé au budget 2023 mais que l'aménagement de cette zone est bien prévu.

Madame Dumax-Baudron:

« Rue des Prés Maurice, il y a une piste aménagée en cyclable. On sait que les routes restent non goudronnées tant que les réseaux ne sont pas faits mais chaque semaine les agents rebouchent les trous qui réapparaissent peu de temps après. La boue et les trous sont dangereux, il faut faire quelque chose. Du goudron est posé en ce moment sur la Grande Rue Salvador Allende, ne peut-on pas en profiter faire quelque chose sur la ? »

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la meilleure période pour poser du goudron, et qu'il faut attendre la fin des travaux prévus, et surtout la fin du printemps.

Jean Fontaine ajoute qu'il y a un problème au niveau du sous-sol et qu'il faut donc attendre la finalisation de l'analyse par le Bureau d'études.

Alain Roger indique que la voirie est prévue l'année prochaine

Monsieur le Maire demande que cela soit noté et qu'un colmatage soit réalisé en attendant, la priorité dans ce secteur étant l'avenue des Cottages.

Madame Dumax-Baudron:

« Un portail a été créé par un privé Avenue du Coteau et le trottoir s'arrête soudainement. C'est dangereux. »

Jean Fontaine répond que c'est en raison des travaux de la propriété attenante.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut attendre la fin des travaux de cette personne pour remettre en état.

Madame Dumax-Baudron:

« La commune fait-elle des achats groupés ? »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, notamment pour la Cuisine Municipale.

Danièle Dumax-Baudron répond qu'elle pensait plutôt aux granulés de bois.

Christèle Rèbet répond que certaines communes le font effectivement et que l'on verra ce qui est envisageable au niveau énergie.

Monsieur le Maire termine en disant que l'on vérifiera le type de contrat qui lie la commune au Syane.

Monsieur Boessow

« Monsieur le Maire, est-ce que vous aimez les petites questions qui coutent pas cher et qui sont faciles à faire ? Il y a un an, je vous ai posé une question au sujet des noms des anciens combattants qu'il faudrait repeindre sur la stèle du monument aux Morts, ce n'est toujours pas fait.

Je vous ai demandé il y a 4 mois de vous occuper de la plaque d'égout Rue de la Couttetaz, ce n'est pas fait.

Il y a 5 mois, je vous ai parlé des panneaux qui se trouvent anciennement Beraz et qu'il faudrait déplacer. Il est possible de les mettre chez les Coutterand. »

Monsieur le Maire répond que ces panneaux ont été placés à cet endroit par rapport à la visibilité et à la propriété communale du terrain.

Concernant les anciens combattants, Monsieur le Maire explique que cela avait bien été noté mais pas encore fait. Il indique qu'il faudra certainement s'adresser à un professionnel funéraire et que cela risque de prendre du temps.

Monsieur Boessow :

« Au carré militaire de Chedde, les drapeaux sont avachis, ce n'est pas digne des anciens combattants.

D'autre part, au cimetière de Chedde, il y a une petite plaquette d'un ancien combattant qui n'a plus de famille. Qu'allez-vous faire ? ».

Jean Fontaine répond que le droit funéraire est exigeant en ce qui concerne les fins de concession. Il explique qu'il y en a une quarantaine sur la commune et qu'étant donné le coût, il est prévu d'étaler les interventions sur plusieurs années. Se pose également le problème de la disponibilité des entreprises qui peuvent intervenir.

Monsieur Boessow demande que cet ancien combattant soit placé dans le carré militaire car il reste de la place.

Monsieur le Maire répond que les fins de concession sont très réglementées et qu'il faut être sûr qu'il n'a plus de famille.

Monsieur MENY :

« Qu'avez-vous prévu pour le climat ? »

Monsieur le Maire répond que le sujet sera abordé lors du Conseil Communautaire du 4 mars au Parvis des Fiz.

Monsieur Meny répond qu'il ne parle pas du réchauffement mais du refroidissement climatique sur lequel il travaille depuis plusieurs années et qu'il souhaite en discuter en privé avec le Maire.

Monsieur Meny a déjà été reçu en entretien par Mme Christèle Rébet et M. Maurice Sadzot à ce sujet.

Monsieur le Maire répond que de nombreuses actions sont engagées par la commune et la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, à travers le PPA et le PCAET.

A la demande de la municipalité, Jocelyn Clévy, Directeur de l'office du Tourisme présente les activités de l'association que le projet de place de marché (plateforme de commercialisation internet communale).

André PASTERIS demande si le Directeur décide des stratégies de l'Office du Tourisme ou si elles sont « téléguidées » par la mairie.

Jocelyn Clévy répond qu'il s'agit d'un consensus, lui-même donnant son avis technique mais les décisions étant ensuite prises au sein du Bureau, dont 2 élus sont membres, ou également lors des Conseils d'Administration.

Il explique qu'il a d'ailleurs fait le constat, à son arrivée, de la nécessité de déplacer l'Office du Tourisme, le but étant de trouver une centralité sur la commune.

André PASTERIS demande ensuite à Monsieur Clévy ce qu'il pense de la proposition qu'avait fait le groupe Passy Passion de déplacer l'Office du Tourisme dans la Maison Biolley.

Jocelyn Clévy répond que la maison Biolley est une belle bâtisse mais que l'Office du Tourisme n'a pas vocation à s'implanter dans un endroit déjà touristique comme Plaine-Joux par exemple, et que positionner l'Office du Tourisme à cet endroit-là nécessiterait un effort pour le trouver. Car trop éloigné des axes principaux. Il explique que l'emplacement des au croisement de Chedde et de Marlioz convient mieux car étant dans un rond-point et donc plus facile à trouver.

André PASTERIS répond que dans toute la France, les voyageurs cherchent systématiquement les Offices du Tourisme. Il ajoute qu'il faudra voir à l'avenir mais qu'il maintient que faire venir les visiteurs à la maison Biolley serait préférable.

Avant de démarrer l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire s'exprime au sujet des événements en Ukraine et adresse ses pensées et son soutien aux ukrainiens, victimes de l'agression de la Russie de Monsieur Poutine. Il ajoute qu'il espère que la diplomatie et les moyens diplomatiques d'agir porteront leurs fruits.

AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2022-034 : Approbation du procès-verbal - Conseil municipal du 27 janvier 2022

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2022.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

02 / DEL2022-035 : Décision modificative N°1 – Budget principal

Alain ROGER rappelle que depuis l'exercice 2018, des crédits étaient prévus au budget de la commune en vue de l'acquisition de la propriété BIOLLEY à Chedde pour un montant de 621 800 €. Des problèmes de succession ont retardé cette acquisition et les crédits se retrouvaient reportés en restes à réaliser chaque année, grevant ainsi inutilement les résultats du compte administratif.

Lors de l'établissement des restes à réaliser sur l'exercice 2022 début janvier, et n'ayant pas d'informations sur l'évolution de la succession, la décision a été prise de supprimer ces restes à réaliser.

En date du 4 février 2022, le notaire chargé de la succession a contacté le service foncier de la mairie afin de prévoir une date de signature pour l'acquisition par la commune de la propriété BIOLLEY. Il convient donc d'inscrire des crédits au budget afin de finaliser cette acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

03 / DEL2022-036 : Programme 2022 des travaux à réaliser en forêt communale : Demande de subvention Sylv'ACCTES Rhône-Alpes

Alain ROGER informe le conseil municipal que les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2022 doivent être programmés, à savoir :

- le dégagement manuel des plantations réalisées en 2020
- la gestion de la végétation concurrente pour favoriser la croissance des plants
- l'application de répulsif contre le gibier pour les parcelles 12.u, 13.u, 47.u et 48.u.

Alain ROGER présente le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

- Dépense subventionnable : 3 689,98 €
- Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES Rhône-Alpes : 1 845 €
- Montant total des subventions : 1 845 €
- Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 1 844,98 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

04/ DEL2022-037 : Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat II 2022-2028

Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) a décidé d'engager l'élaboration de son deuxième Programme Local de l'Habitat qui couvrira une période de 6 ans à compter de son approbation.

L'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise qu'un Programme Local de l'Habitat est élaboré par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal pour l'ensemble de ses communes membres. Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique de l'Habitat. Comme l'indique l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il « *définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logement* ».

Le 1er PLH adopté le 19 février 2014, exécutoire le 20 avril 2014 aurait dû arriver à échéance le 20 avril 2020. Cependant sur sollicitation du Conseil communautaire, le Préfet de Haute-Savoie a accordé une prorogation pour une durée de deux ans.

Suite au travail partenarial initié en avril 2021 avec une large association des communes et des acteurs de l'Habitat, le Programme Local de l'Habitat a été élaboré autour de trois parties :

- Un **diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- Un **document d'orientations** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- Un **programme d'actions détaillé** pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune.

Au regard du bilan du 1^{er} PLH (2014-2020) et des échanges avec les communes et les partenaires, le second PLH doit répondre aux défis principaux de l'Habitat et de l'Hébergement sur le Pays du Mont-Blanc :

- ✓ Une pression foncière croissante, alimentée par la forte concurrence des résidences secondaires et les nombreuses contraintes à la construction, au détriment des résidences principales et des ménages les plus modestes,
- ✓ Des ménages aux revenus plus faibles que la moyenne départementale pour des prix du foncier parmi les plus élevés de Haute-Savoie,
- ✓ Une évolution du profil des ménages, notamment marquée par le vieillissement de la population qui induit des nouveaux besoins en logement sur le territoire,
- ✓ Des besoins spécifiques notamment pour les saisonniers et les actifs les plus modestes,
- ✓ Un besoin de rénovation pour améliorer la performance énergétique du parc de logements.

Pour répondre à ces défis, le PLH 2 s'articule autour de 5 objectifs déclinés en 12 actions opérationnelles :

- 1) Maîtriser le foncier pour répondre aux besoins de la population résidente
- 2) Développer une offre en logement diversifiée pour favoriser l'habitat permanent
- 3) Répondre aux besoins spécifiques sur le territoire
- 4) Poursuivre les actions en faveur de la rénovation énergétique des logements

5) Conforter la politique intercommunale de l'Habitat au service des communes

Il fixe :

- Un objectif de production d'environ 1 661 logements sur la période 2022-2028 (environ 277 par an) pour répondre à l'ensemble des besoins de la population,
- 55 % de ces nouveaux logements seront constitués de logements aidés (916), répartis à 36 % dans l'accession aidée à la propriété (331 logements visés) et 64 % dans le logement locatif social (586 logements visés) pour répondre à la diversité des besoins tout au long du parcours résidentiel de la population.
- A l'échelle de l'intercommunalité, la part des logements locatifs aidés produits par un financement en Prêt Locatif Aidés d'Insertion (PLAI) représente 38 % des objectifs (soit environ 222 logements).
- Ces objectifs sont déclinés par commune en prenant en compte leurs caractéristiques socioéconomiques et foncière, au plus près des problématiques locales.

La mise en œuvre de ce programme d'actions s'appuie sur un partenariat large et renouvelé avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat. Le montant pour la CCPMB s'élève à 7 467 000€ sur la durée du PLH avec la mobilisation de 4,8 ETP pour mettre en œuvre ce programme d'actions ambitieux sur la période 2022-2028.

Associées tout au long de la démarche, les communes auront un rôle capital dans la mise en œuvre des actions prévues. Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation et au regard de la politique de l'Habitat du Pays du Mont-Blanc, les communes, en collaboration étroite avec la CCPMB, veilleront à la mise en œuvre de l'ensemble des actions par les moyens nécessaires et dans la limite de leurs compétences pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du PLH.

Conformément aux articles R302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté du PLH 2 est soumis, par le Président de la CCPMB, aux communes-membres qui doivent se prononcer sous deux mois.

Le conseil municipal doit délibérer sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en œuvre dans le cadre du PLH2. Faute de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté, son avis sera réputé favorable.

Fabrice DUGERDIL demande quel pourcentage représente ces logements sur Passy ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de 650 logements au total dont 197 logements sociaux. Il précise qu'un programme a déjà démarré à Chedde, 61 logements Avenue de l'Aérodrome et un taux de 40% de logements fixés dans l'OAP du centre de Chedde. Il ajoute qu'au Plateau d'Assy, la rénovation du Parassy permettra de compter également 5 logements supplémentaires et que tout ceci s'inscrit dans l'objectif.

Fabrice DUGERDIL regrette qu'il n'y ait pas eu de modification dans le PLU pour les places de parking.

Monsieur le Maire répond que le PLH est un document intercommunal et que la démarche de révision du PLU est lourde pour n'agir que sur les places de parking. Il précise que sur Chedde une quarantaine de places a été supprimée mais que les véhicules qui y étaient stationnés appartiennent surtout aux riverains qui peuvent se garer chez eux. Il termine en disant qu'il ne s'agit pas de supprimer les places de parking à outrance et que l'on imposera des parkings souterrains pour de prochains immeubles.

Fabrice DUGERDIL ajoute alors que c'est le nombre de parkings par rapport au nombre de logements qui est important.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un certain nombre de choses listées sur lesquelles il est possible d'intervenir dans une prochaine révision du PLU.

Jean Fontaine dit ensuite qu'il faudra être vigilant à l'avenir en ce qui concerne les transformations de locaux en appartements pour lesquels n'ont pas été prévues de places de stationnement.

Monsieur le Maire ajoute que la commune attend la réponse des services de l'Etat interrogés au sujet du zonage de la commune maintenu en B2 alors que des communes telles que Chamonix sont passées en zone B1 (zonage permettant de bénéficier de taux immobiliers intéressants).

André PASTERIS prend la parole pour dire qu'il espère que les inquiétudes des administrés du secteur au sujet du stationnement évoqués dans le cadre de la concertation seront entendues.

Monsieur le Maire indique qu'une réponse leur a été apportée lors de la présentation du schéma sur lequel apparaissent plusieurs petits parkings en périphérie. Le Directeur du CAUE, Monsieur DUTEIL, a ainsi expliqué que soit l'on peut choisir de développer les déplacements véhiculés, soit on privilégie les déplacements à pied et donc le stationnement des véhicules en périphérie.

André PASTERIS dit alors qu'il a « démontré » à Monsieur DUTEIL que sa présentation n'était pas valable. Il confirme à Monsieur le Maire que cette opération sur Chedde est une bonne initiative.

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTE

pour : 25

contre : /

abstention : 6 (A.PASTERIS-J.BERRUX-F.DUGERDIL-S.USEGLIO-J.SARTELET-MC.AUBRY)

URBANISME/FONCIER

05 / DEL2022-038 : Cession des parcelles situées au lieudit « La Contamine du Crey » au profit du groupe KAYLIM et de Monsieur Michael IWACHOW

Jean FONTAINE indique que la Commune de Passy est propriétaire des parcelles cadastrées section O n°2828, 2831, 2832 2834 et 2835, d'environ 2390m², situées au lieudit « La Contamine du Crey » et classées en zone Ud du Plan Local d'Urbanisme.

Ces parcelles ont fait l'objet de deux compromis de vente au groupe VESTA FINANCE dans le cadre d'un projet immobilier de création de 16 logements, validé par l'obtention du permis de construire n°PC07420817A0066 le 29 janvier 2018.

Ce permis a fait l'objet d'un recours contentieux de la part d'un voisin immédiat, Monsieur Michael IWACHOW.

Le compromis de vente est aujourd'hui caduc et le permis de construire est abrogé.

Disposant de terrains constructibles voisins, la commune de PASSY est régulièrement contactée par différents promoteurs immobiliers. Aussi, concernant le site de la Contamine du Crey, la société KAYLIM a manifesté son intérêt pour l'acquisition des parcelles communales ainsi que des parcelles privées cadastrées section O n° 2826, 2827, 2830, 2833, 2836 pour la création d'un projet global d'aménagement.

Afin de limiter le risque contentieux, la commune de PASSY a souhaité associer Monsieur IWACHOW à la démarche des promoteurs. Aussi, suite à une réunion en mairie de PASSY, un accord tripartite a été trouvé entre la commune, le promoteur et Monsieur IWACHOW.

En effet, pour permettre la réalisation du projet de création de logements du groupe KAYLIM et pour limiter les nuisances pour Monsieur IWACHOW, il a été proposé de diviser le tènement propriété de la commune.

Dans son avis en date du 11/10/2021, le service de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex-France Domaine) a estimé la valeur du terrain à 140€/m².

Par courrier du 10/11/2021, la société KAYLIM fait une offre d'achat pour environ 1645m² x 140€ soit 230 300€.

Par mail du 18/11/2021, Monsieur IWACHOW fait une offre d'achat pour environ 745m² x 140€ soit 104 300€.

Fabrice DUGERDIL demande de combien de logements il s'agit.

Monsieur le Maire répond que la commune attend le prochain avant-projet mais que la voirure a été réduite par rapport à la première proposition initiale et qu'il s'agira de petits collectifs, bien intégrés et adaptés à la pente.

Fabrice DUGERDIL dit alors qu'il espère que cela ne ressemblera pas à un certain lotissement de Servoz dont on taira le nom.

André PASTERIS demande à Monsieur le Maire de lui expliquer pourquoi le prix moyen au m² annoncé sur le coteau est de 250 euros alors que dans cette délibération, le prix est de 140 euros.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit en effet du tarif pour des terrains viabilisés sur le haut du coteau et que c'est France Domaines qui a évalué le terrain pour ce projet.

Alain ROGER ajoute que l'on est même au-dessus des tarifs de France Domaines.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Delphine CHATRIAN n'a pas pris part au vote)

06 / DEL2022-039 : Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS rue de la Freille, dans le cadre d'une amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique

Jean FONTAINE indique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la Commune de Passy pour l'établissement d'une convention de servitudes afin de réaliser des travaux empruntant une propriété communale.

Les travaux envisagés concernent la pose d'un poteau et d'un câble aérien pour le raccordement d'une nouvelle habitation sise au 343 rue de la Freille.

La fibre tant en cours d'installation, Fabrice DUGERDIL demande ce que vont devenir les poteaux téléphoniques.

Jean FONTAINE répond qu'il s'agit de 2 choses différentes et que le réseau reste en place. Le Syane et France Télécom s'étant accordés pour partager lorsque cela est possible. Il ajoute que le regroupement peut se faire lors des opérations d'enfouissement.

Monsieur le Maire termine en disant que le but, à terme, est de tout enfouir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

07 / DEL2022-040 : Demande de travaux de défrichement dans le cadre de la réalisation d'un nouveau télésiège 4 places de Barmus

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une actualisation de la délibération du 27 janvier 2022 pour modification du périmètre de défrichement, soit 10565m² au lieu de 7954m², par le bureau d'étude Karum, en vue de l'implantation du nouveau télésiège fixe 4 places à Plaine Joux, en remplacement des téléskis de Barmus et du Tour.

Fabrice DUGERDIL demande quels sont les coûts des mesures environnementales. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'environ 100 000 euros.

Jacques SARTELET demande si cela inclut les activités telles que le démontage, le surcoût écologique, etc.

Christèle REBET répond que toutes ces mesures sont prévues car obligatoires, et qu'un ilot senescence sera également créé. Des souches seront déplacées dans des zones favorables, des prairies seront recrées pour les 2 papillons protégés, les arbres remarquables seront conservés le temps de permettre aux espèces de se déplacer. Elle précise que les défrichements s'effectuent à l'automne pour éviter la période de nidification.

Monsieur le Maire ajoute que les opérations de défrichement sont très règlementées et que le démontage des pylônes seront réalisés par hélicoptère afin de ne pas altérer les sols.

Cette délibération est adoptée à la MAJORITE :

VOTE

pour : 25
 contre : 4 (A.PASTERIS-J.BERRUX-F.DUGERDIL-S.USEGLIO)
 abstention : 2 (J.SARTELET-MC.AUBRY)

08 / DEL2022-041 : Acquisition de la parcelle de 9m² appartenant à Madame Véronique REY-CATELLA, impactée dans le cadre de travaux d'aménagements d'une traversée piétonne (régularisation)

Jean FONTAINE informe l'assemblée que la commune a dû empiéter sur la parcelle privée appartenant à Madame Véronique REY CATELLA, pour procéder à l'aménagement d'une traversée piétonne sise Avenue de la Plaine. Un accord a été trouvé avec la propriétaire moyennant la régularisation foncière après travaux. A cet effet, un document de modification du parcellaire cadastral a ainsi été réalisé. Lesdites parcelles portent aujourd'hui le n°2873p1 et le n°2873p2. Madame REY CATELLA souhaite rétrocéder à la commune de Passy la parcelle n° 2873p1 (9m²) impliquée dans le réaménagement de voirie.

Le prix proposé par la commune à Madame REY CATELLA en 2017 s'élève à 20euros/m² soit 180 euros.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

09 / DEL2022-042 : Création d'une servitude de passage de canalisations sous le chemin rural de Plain Portier appartenant à M. et Mme FERREIRA

Jean FONTAINE explique que Mme et M. FERREIRA ont réhabilité une ancienne ferme passerande située sur les parcelles cadastrées section N n°816 et 817 au lieudit « Plain Portier » et qu'au vu de la mauvaise qualité des sols des terrains, classés notamment en zone d'aléa fort de glissement de terrain au Plan de Prévention des Risques Naturels, la mise en place d'un système d'assainissement individuel est strictement proscrit. Il convient donc que la construction réhabilitée soit raccordée aux réseaux d'eaux usées et pluviales les plus proches, à savoir les réseaux publics situés sous la voie communale n°84 « le Chemin de l'Epagny », à environ 230 mètres en aval des parcelles N n°816 et 817.

Mme et M. Jean-François FERREIRA ont ainsi sollicité la Commune pour la création d'une servitude de passage de canalisations sous les parties du chemin rural de Plain Portier concernées par le passage des branchements sur une longueur cumulée d'environ 150 mètres linéaires.

Dans son avis du 17 mai dernier, le service de France Domaines a estimé cette servitude à 500,00 euros. Par courriel en date du 16 juin 2016 Monsieur et Madame FERREIRA ont accepté l'indemnité susvisée.

Etant donné que la réhabilitation de la construction située sur les parcelles N n°816 et 817 nécessite un raccordement aux réseaux publics, il convient de constituer une servitude de passage de réseaux sous le chemin rural de Plain Portier.

Par ailleurs, compte-tenu de la présence d'une canalisation publique d'eau potable sous l'emprise de la partie avale du chemin rural, il a été demandé à Monsieur et Madame FERREIRA de fournir une étude de faisabilité technique de leur raccordement, réalisée par un bureau d'études spécialisées en la matière. La servitude ne sera signée qu'à réception de ladite étude et à la condition qu'elle soit favorable.

Fabrice DUGERDIL s'étonne qu'un permis ait été délivré alors qu'il s'agit d'une zone rouge et que par conséquent une problématique se poserait en ce qui concerne les réseaux.

Monsieur le Maire indique que le permis a été délivré sous le précédent mandat et que le PLU l'autorise s'il n'y a pas augmentation du nombre de logements.

Christèle REBET dit qu'il s'agit d'une rénovation et pas d'une construction.

Monsieur le Maire ajoute que la réhabilitation du chemin rural avait même été évoquée sous l'ancien mandat.

André PASTERIS demande ce que l'on entend par rénovation en ce qui concerne ce style de maison. Il explique que dans la plaine, lorsqu'une rénovation est effectuée, on laisse tel quel.

Monsieur le Maire répond que dans la plaine, il s'agit d'un usage agricole alors que dans ce cas, il s'agit d'une bâtisse à vocation d'habitation. Il ajoute qu'il faudra réfléchir à un système dans le cadre du PLU pour préserver le patrimoine les granges de la Plaine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10 / DEL2022-043 : Signature de convention de droits d'usage au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique Avenue Jacques Arnaud

Jean FONTAINE explique que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique en Haute-Savoie (ci-après « SYANE ») a engagé un processus de déploiement du réseau fibre optique très haut débit sur la commune de Passy. Par plusieurs délibérations, le conseil municipal a déjà approuvé la signature de conventions de droit d'usage sur d'autres parcelles communales.

Le SYANE sollicite à nouveau la commune pour la signature d'une convention de droit d'usage sur la parcelle communale cadastrée section J n°2797 afin d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques. La commune de Passy reste pleinement propriétaire du foncier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11 / DEL2022-044 : Signature de conventions de droits d'usage au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de fibre Chemin de Charossaz

Jean FONTAINE explique que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique en Haute-Savoie (ci-après « SYANE ») a engagé un processus de déploiement du réseau fibre optique très haut débit sur la commune de Passy. Par plusieurs délibérations, le conseil municipal a déjà approuvé la signature de conventions de droit d'usage sur d'autres parcelles communales.

Le SYANE sollicite à nouveau la commune pour la signature de conventions de droit d'usage sur deux autres parcelles communales cadastrées section O n°2849 et n°2852 afin d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques. La commune de Passy reste pleinement propriétaire du foncier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12/ DEL2022-045 : Signature de convention de droits d'usage au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique sur la parcelle communale Place Théophile Vallet

Jean FONTAINE explique que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique en Haute-Savoie (ci-après « SYANE ») a engagé un processus de déploiement du réseau fibre optique très haut débit sur la commune de Passy. Par plusieurs délibérations, le conseil municipal a déjà approuvé la signature de conventions de droit d'usage sur d'autres parcelles communales

Le SYANE sollicite à nouveau la commune pour la signature d'une convention de droit d'usage sur la parcelle communale cadastrée section J n°257 afin d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques. La commune de Passy reste

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/ DEL2022-046 : Signature de conventions de droits d'usage au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique Rue des Clairs

Jean FONTAINE explique que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique en Haute-Savoie (ci-après « SYANE ») a engagé un processus de déploiement du réseau fibre optique très haut débit sur la commune de Passy. Par plusieurs délibérations, le conseil municipal a déjà approuvé la signature de conventions de droit d'usage sur d'autres parcelles communales.

Le SYANE sollicite à nouveau la commune pour la signature de conventions de droit d'usage sur quatre autres parcelles communales cadastrées section J n°2907, n°2908, n°2910, et n°2912 afin d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques. La commune de Passy reste pleinement propriétaire du foncier.

Pour plus de sécurité, Fabrice DUGERDIL demande s'il est possible, pendant les interventions pour la fibre optique, de mettre en place des panneaux de signalisation sur le Chemin de la Ravoire notamment, les coffrets électriques se trouvant en plein virage.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

14 / DEL2022-047 : Faisabilité de la création d'un centre de gérontologie au lieudit « La Ravoire » par Les Hôpitaux du Mont-Blanc

Monsieur le Maire indique que la Commune de Passy est propriétaire des parcelles cadastrées section N n°3643, 1795 et 3645, d'environ 31.158m², situées au lieudit « La Ravoire » et classées principalement en zone Ud du Plan Local d'Urbanisme.

Le compromis de vente signé sous le mandat précédent étant arrivant à échéance en mars 2020, la municipalité actuelle a décidé d'abandonner le projet porté par le groupe BOUYGUES IMMOBILIER (création de 130 logements). Ce tènement est donc libre de recevoir de nouveaux projets.

A l'occasion d'une étude territoriale des besoins en gériatrie dans le cadre du projet de restructuration de l'EHPAD de Sallanches, les Hôpitaux du Mont-Blanc et la commune de PASSY ont entamé des discussions sur la création d'un centre gérontologique.

Disposant d'un tènement constructible suffisamment conséquent pour accueillir un projet de pôle gériatrique, la commune de PASSY souhaite permettre la création de nouveaux lits d'EHPAD (une centaine environ), ainsi que l'installation de diverses activités associées (formation, logements du personnel, etc.).

Dans l'attente de définir sous quelle forme juridique ce partenariat peut s'opérer (cession du tènement, réalisation d'un bail...), la présente délibération a pour vocation une validation de principe de l'arrivée sur ce tènement du centre de gériatrie dans le cadre de la stratégie d'accompagnement des seniors des Hôpitaux du Mont-Blanc et du Département de la Haute-Savoie.

Fabrice DUGERDIL explique que le groupe PassyPassion est d'accord sur la faisabilité du projet mais que l'emplacement ne convient pas. Il déplore que l'on vote cette délibération avant la réunion de restitution de l'étude de circulation prévue la semaine prochaine, les flux d'entrées et de sorties sur la Ravoire posant problème.

Monsieur le Maire répond que l'entrée et la sortie ne s'effectueront pas par le chemin de la Ravoire mais sur la Départementale.

Alain Roger ajoute que seule la parcelle de Monsieur Medy et la zone des Mouilles seront accessibles par la Ravoire.

Cette délibération est adoptée à la MAJORITE :

VOTE

pour : 27
 contre : 4 (A.PASTERIS-J.BERRUEX-F.DUGERDIL-S.USEGLIO)
 abstention : /

RESSOURCES HUMAINES

15/ DEL2022-048 : Création d'un emploi d'Assistant(e) de gestion des Ressources Humaines

Jean-Yves DEMELUN explique que pour faire face à l'augmentation de la charge de travail au sein du service Ressources Humaines (mise en œuvre du rapport social unique annuel, de la déclaration sociale nominative, prélèvement à la source, procédures complexes induites par la loi de transformation de la FPT du 9 août 2019, consolidation de la paie ...), il convient de créer un poste d'Assistant(e) de gestion des Ressources Humaines ouvert à temps complet au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

16/ DEL2022-049 : Délibération relative à l'affiliation de la collectivité au régime d'assurance chômage

Jean-Yves DEMELUN explique que le système de l'auto-assurance actuellement en place sur Passy permet d'assurer directement l'indemnisation des anciens agents privés d'emploi.

Pour les agents contractuels et non statutaires, la collectivité peut opter entre l'auto assurance (la collectivité assure la charge financière de l'allocation, aucune contribution à l'URSSAF n'est alors due au titre de l'assurance chômage) et l'adhésion au régime d'assurance chômage (Pôle Emploi assure la charge financière de l'allocation. La collectivité verse une contribution dont l'assiette est constituée par les rémunérations brutes de l'ensemble des agents couverts par l'adhésion, soit 4,05% à la charge des employeurs).

Jean-Yves DEMELUN explique ensuite que suite aux difficultés rencontrées en termes de délais, de suivi et d'accompagnement des agents indemnisés, de l'augmentation de la charge financière des indemnités versées (contrats longs), et du coût des frais de gestion facturés par le Centre de gestion de la Haute Savoie pour les agents mis à disposition (9% du brut chargé), la Commune souhaite adhérer au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels et les agents non statutaires, recrutés par contrat d'apprentissage.

Il précise que le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité en date du 15 février 2022.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

17/ DEL2022-050 : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier au sein du service Equipements touristiques

Jean-Yves DEMELUN précise que la création de l'emploi qui suit, résulte de la nécessité de recruter un agent contractuel pour assurer le remplacement d'un agent en disponibilité pour assurer des missions liées à la saison touristique dans le cadre des activités estivales.

Il convient donc de créer un emploi d'agent chargé de l'accueil et de l'entretien de l'aire naturelle de camping de Plaine-Joux, pour un contrat mensuel du 15/05/22 au 15/10/22 au grade d'adjoint technique territorial avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 367 et à l'indice majoré 343 (budget ville – Service Equipements Touristiques).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

18/ DEL2022-051 : Délibération portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale

Jean-Yves DEMELUN informe l'assemblée qu'un Comité Social Territorial unique (regroupant le comité technique et le comité d'hygiène sécurité et conditions de travail) compétent à l'égard des agents de la collectivité et de ses établissements peut être créé, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'avis du comité technique en date du 15 février 2022 sur les modalités d'organisation des élections professionnelles du 8 décembre 2022, il est proposé la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S. lors de ces élections.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19/ DEL2022-052 : Mise à jour du tableau des emplois – suppression de 14 emplois inoccupés

Jean-Yves DEMELUN rappelle que depuis 2012, le service Ressources Humaines a initié un toilettage du tableau des emplois afin que seuls les emplois réellement pourvus y figurent (pour rappel : 42 emplois inoccupés avaient été supprimés lors de la dernière mise à jour du 26 avril 2018).

Il convient à présent de renouveler cette mise à jour afin que le tableau des emplois reflète la situation réelle des emplois pourvus au sein de la collectivité. Les suppressions dont il est question sont tous des emplois vacants.

Cette décision a été soumise pour avis au Comité Technique du 15 février 2022 qui a émis un avis favorable.

Postes proposés à la suppression :

CODE POSTE	SERVICE	POSTE	MOTIFS
PT_00022	RH	Responsable paie	Départ à la retraite – nouveau poste créé au moment du tuilage
PT_00031	ITE	Conducteur bâtiments	contrat projet - stagiairisation de l'agent suite réussite concours
PT_00089	ITE	Ouvrier d'entretien des bâtiments	Intégration agent CCAS suite période de mise à disposition
PT_00228	ITE	Gardien salle polyvalente	Ancien poste d'un agent intégré au CCAS suite période de mise à disposition
PT_00229	éducation jeunesse	Agent entretien des locaux	missions effectuées par une association
PT_00220	petite enfance	Assistante maternelle	poste vacant suite à départ en retraite
PT_00248	petite enfance	Auxiliaire de puériculture	poste en surnombre en prévision de réussite aux concours
PT_00249	petite enfance	Auxiliaire de puériculture	poste en surnombre en prévision de réussite aux concours
PT_00250	petite enfance	Auxiliaire de puériculture	poste en surnombre en prévision de réussite aux concours
PT_00260	cuisine municipale	Diététicien	poste ouvert dans le cadre du transfert - agent recruté hors transfert
PT_00261	cuisine municipale	Chauffeur livreur	poste ouvert dans le cadre du transfert - agent recruté hors transfert
PT_00265	cuisine municipale	Responsable d'exploitation	poste ouvert hors transfert - agent recruté dans le cadre du transfert
PT_00269	cuisine municipale	Cuisinier	poste ouvert hors transfert - agent recruté dans le cadre du transfert
PT_00227	Police municipale	ASVP	ancien poste d'un ASVP ayant muté - absence de besoin

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

20/ DEL2022-053 : Renouvellement de la durée d'un emploi non permanent d'Assistante de gestion administrative dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Population et Ecole de musique

Jean-Yves DEMELUN rappelle que le conseil municipal avait, par délibération n°234 en date du 25 novembre 2021, ouvert un poste non permanent d'accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-I-1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans le but de développer un point informations « Passy accueil » au Plateau d'Assy au sein de l'agence postale communale actuelle et afin d'assurer la gestion administrative de l'école de musique.

Afin de respecter les modalités de recrutement qui s'imposent (visite médicale préalable auprès d'un médecin agréé), il est nécessaire de prolonger ce contrat à temps non complet 28/35^{ème} de 2 mois à compter du 1^{er} mars 2022, sur un grade d'adjoint administratif (cat C) avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 343.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

INFRASTRUCTURES TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

21/ DEL2022-054 : SYANE- Plan de financement travaux de Gros Entretien Reconstruction- Programme 2022

Jean FONTAINE fait savoir que le SYANE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Travaux de Gros Entretien Reconstruction- Programme 2022 » :

- d'un montant global estimé à : 157 281,00 euros
- avec une participation financière communale s'élevant à : 92 167,00 euros
- et des frais généraux s'élevant à : 4 718,00 euros

André PASTERIS prend la parole et déplore que le groupe d'opposition ne connaisse pas la nature des travaux avant de voter. Il demande à quoi cela correspond.

Jean FONTAINE explique qu'il s'agit d'un programme proposé chaque année par le Syane. Depuis 2018, un choix est fait concernant les secteurs à privilégier, en fonction de l'éclairage.

André PASTERIS répond alors qu'il n'y a pas eu de Commission Travaux et que l'opposition n'a pas été associée au choix qui a été fait.

Alain ROGER explique qu'une enveloppe de 100 000 euros est budgétée chaque année et que le Syane propose ensuite une série de travaux selon ce qui a déjà été fait. Il ajoute que le choix n'est pas multiple, 2 secteurs ont été écartés car les travaux étaient récents. Il termine en disant qu'avec 150 points lumineux remplacés chaque année, on est à 40% du total. Le rythme sera maintenu afin de parvenir à 80%.

André PASTERIS répond qu'il faut prévoir d'en parler en Commission.

Jean FONTAINE lui répond que l'on peut effectivement prévoir de faire une information en commission travaux mais précise que la commune n'a pas vraiment la main.

Fabrice DUGERDIL signale également qu'il n'est mentionné nulle part qu'il s'agit d'éclairage public.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

22/ DEL2022-055 : Transfert de la compétence optionnelle « Création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » au SYANE

Jean FONTAINE rappelle que début 2021, la municipalité a souhaité étudier l'intérêt de réaliser un réseau de chaleur biomasse afin de desservir notamment les bâtiments publics du secteur de Marlioz, dont le collège de Varens, le FJEP, Le logement du FJEP, le gymnase de Varens, le gymnase des Fiz, le Parvis des Fiz, les vestiaires et le siège du stade de foot, la piscine municipale, la future école de musique, le futur aménagement des Mouilles, le Passy - Flore, la Cuisine municipale et l'école de Marlioz avec éventuellement le club house de Tennis.

Ce projet de réseau de chaleur a pour objectif de réduire la dépendance de la commune aux énergies fossiles ainsi que les émissions de gaz à effet de serre, tout en favorisant les énergies renouvelables.

Le scénario le plus ambitieux raccorderait également les bâtiments de divers bailleurs sociaux (Le Frioland, Les Thuyas, Les Prés Montforts, Les Grandes Platières et l'IME) sous réserve d'un engagement de leur part.

La commune a missionné le Syane, syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

L'étude de faisabilité, réalisée par le bureau d'études Inddigo a mis en évidence l'opportunité de mettre en place un réseau public de chaleur sur la commune.

La puissance de la chaufferie biomasse est à ce stade estimée à 1 100kW.

La longueur du réseau de chaleur serait de près de 3 km de tranchée pour l'alimentation en chaleur et en eau chaude sanitaire de la vingtaine de bâtiments identifiés, existants ou à venir ainsi que les riverains de grande proximité.

Outre l'intérêt environnemental du projet de réseau de chaleur au bois et la possibilité de valoriser des ressources locales, ce projet s'inscrit dans la perspective d'un abaissement et d'une stabilisation des charges de chauffage des bâtiments raccordés.

Un intérêt particulier sera porté sur les émissions de polluants de la chaufferie, et notamment les particules fines et oxydes d'azote. Des systèmes de filtration spécifiques, et très performants, sont pour cela envisagés en sortie des chaudières bois.

La mise en œuvre de ces systèmes, alliée au raccordement de bâtiments utilisant actuellement des chaudières fioul et gaz, doit permettre au projet d'être neutre au niveau de la production de particules fines et oxyde d'azote et de diminuer la production de CO₂ (1 237 T_{eq}CO₂).

La distribution d'énergie calorifique au travers d'un réseau de chaleur ou de froid est un service public local facultatif, qui revêt le caractère de service public industriel et commercial (SPIC).

Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Elles peuvent la transférer aux collectivités territoriales disposant de la faculté d'exercer cette compétence de façon optionnelle sur le territoire communal.

La compétence couvre notamment les éléments suivants :

- Choix du mode de gestion du réseau de chaleur (en régie ou délégation de service public),
- Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid,
- Passation, avec les institutions et les entreprises, de tous actes relatifs à la création, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de chaleur et/ou de froid,

- Communication et gestion commerciale auprès des usagers du réseau,
- Gestion budgétaire, et atteinte de l'équilibre entre les dépenses et les recettes, tel qu'exigé pour les SPIC,
- Réalisation d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions prévues par l'article L.2224-38-II du CGCT.

Au titre de l'article 5.1.1 de ses statuts, le Syane exerce cette compétence optionnelle dans les conditions prévues à l'article L.2224-38-I du CGCT.

Les collectivités membres qui souhaitent transférer ladite compétence doivent délibérer pour la confier au Syane. Ce transfert est décidé par délibération concordante de la collectivité et du Syane.

En cas de transfert de cette compétence, la commune en est alors dessaisie et seul le Syane peut l'exercer pour la durée du transfert.

La commune de Passy ne disposant pas d'actif ni de passif liés à cette compétence, le transfert de compétence intervient sans flux financier.

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération concordante du Syane est devenue exécutoire.

Le transfert de la compétence emporte adoption du règlement d'exercice de la compétence par le Syane qui est en place et modifié par le Bureau du Syndicat.

Le Syane est propriétaire des installations réalisées pendant toute la durée du transfert de la compétence.

Pour l'exercice de cette compétence et une exploitation en régie par le syndicat, le Syane a créé en 2018 une régie à simple autonomie financière.

Cette régie est dénommée « Syan'Chaleur » et dispose d'un budget annexe spécifique.

Le transfert de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » de la commune au Syane permettrait de confier au Syane, et par suite à sa régie Syan'chaleur en cas de gestion en régie, le développement et la gestion d'un réseau de chaleur bois énergie sur la commune.

Fabrice DUGERDIL demande si l'on s'intéressera également à l'hydroélectrique ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais précise que ce n'est pas le cas pour cette délibération.

Cette délibération est adoptée à la MAJORITE :

VOTE

pour : 25

contre : 6 (A.PASTERIS-J.BERRUEX-F.DUGERDIL-S.USEGFLIO-MC.AUBRY-J.SARTELET)/

abstention : /

**23/ DEL2022-056 : Etude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur-
Secteur Sud**

Jean FONTAINE explique que le SYANE envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2022 une étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur-
Secteur Sud :

-d'un montant global estimé à :	12 972,00€
-avec une participation financière communale s'élevant à :	3 891,60€
-et contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à :	389,00€

Cette délibération est adoptée à la MAJORITE :

VOTE

pour : 25

contre : 6 (A.PASTERIS-J.BERRUEX-F.DUGERDIL-S.USEGFLIO-MC.AUBRY-J.SARTELET)/

abstention : /

DIVERS

**24/ DEL2022-057 : Renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Passy en
catégorie I**

André THIMJO rappelle que la commune de Passy a été classée Station de tourisme en décembre 2017. Les communes candidates doivent respecter trois critères : détenir un Office de Tourisme classé, organiser des animations touristiques et disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

Ce classement en catégorie I constitue ainsi la reconnaissance d'un accueil d'excellence. Cette dénomination étant délivrée pour une durée de cinq ans, il convient de renouveler la demande.

Clément VALENTIN demande s'il existe d'autres catégories.

André THIMJO répond qu'il existe 3 catégories ; 1, 2 et 3 avec des référentiels différents. La catégorie 1 permettant de posséder son propre Office du Tourisme.

Monsieur le Maire indique que les autres catégories correspondent au nombre d'agents, de jours d'ouverture dans l'année, de langues traduites (3 pour Passy), etc.

André THIMJO ajoute que le nombre de lits entre également en ligne de compte, critère atteint pour Passy grâce aux 2 campings.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATIONS (CONSEIL MUNICIPAL DU 24/02/ 2022)**Décisions du Maire**

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

14/2022	Remplacement de la couverture du bâtiment des tennis de Passy Avenant N°1 au marché conclu avec la société SAS ABM à Argonay →Dissolution de la société ABM et transfert à ACRO-BTP à Passy
15/2022	Achat d'une mini pelle neuve ou occasion Marché conclu avec la société LEGSA à Porte de Savoie Pour un montant de 49 500,00€ HT Reprise de l'ancienne mini pelle : 12 000€

Informations :

-Départ en retraite de Nadine Quézel le 24/02, saluée par ses collègues et les résidents de Passyflore à l'occasion de son départ en retraite. Monsieur le Maire lui souhaite une bonne retraite, bien méritée.

-Réunion Commission résidentiel et Tertiaire du Plan de Protection de l'Atmosphère, le 07/02 : demande d'augmentation de la fréquence des réunions.

-Schéma de cohérence territoriale (SCOT)- Comité syndical du 11/02 : choix des bureaux d'étude (excepté pour la partie communication/ concertation en l'absence de candidats).

-Télésiège : dépôt des autorisations environnementales.

-Coupe de France de Télémark les 26 (course) et 27/02 (animations et initiations), en direct avec TV 8 MONT BLANC, à Plaine-Joux.

-Célébration du 5000^{ème} bénéficiaire du Fonds Air Bois le 28/02 à Saint Sigismond.

-Commission Travaux +accessibilité courant mars.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h25.

Le secrétaire de séance,
Clément VALENTIN



Le Maire,
Raphaël CASTERA,

